Article n° 14: Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou de 2ème sont tenus d'être titulaires :

* D'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins et sur la prévention des accidents
* D'un permis de détention délivré par le maire de la commune de résidence
* D'une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile pour dommages susceptibles d'être causé aux tiers par l'animal.
* Être à jour des vaccinations antirabique du chien et identification du chien.

SANCTIONS

Article n° 15: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article n° 16: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article n° 17: Le maire, le secrétaire de mairie, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article n° 18: Les dispositions du présent arrêté se substituent à toutes celles antérieures qui y sont contraires et qui sont abrogées.

THIRON-GARDAIS
Le 22 mars 2021

Le Maire,
Vice-Président Communauté de Communes Terres de Perche
Délégué « Économie Tourisme Numérique »

MAIRIE DE THIRON-GARDAIS 28480

Victor PROVÔT

1 rue de Gardais - 28480 THIRON-GARDAIS - Tél. 02.37.49.42.50 – Fax : 02.37.49.53.67
lamairie@mairie-thiron-gardais.fr/www.mairie-thiron-gardais.fr/1 rue de Gardais-28480 THIRON-GARDAIS